



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 219-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.485

Déposée le : 03.09.2025

Motion de groupe : Oui
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : PVL (Lüthi, Moosseedorf) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Une obligation d'annoncer plutôt qu'un permis de construire pour les climatiseurs alimentés exclusivement par de l'énergie renouvelable autoproduite

Le Conseil-exécutif est chargé de créer la base légale nécessaire de manière à remplacer le permis de construire par une obligation d'annoncer pour les installations de climatisation efficaces et silencieuses, fonctionnant exclusivement avec de l'énergie renouvelable autoproduite.

Développement :

Les épisodes de canicule sont de plus en plus nombreux et un nombre croissant de personnes souhaitent climatiser leur logement. Mais, étant donné que les critères devant être remplis sont très stricts, nombreuses sont les personnes qui se rabattent sur des appareils portatifs qu'elles se procurent dans des magasins de bricolage et mettent en service sans autorisation. Or, l'efficacité de ces appareils est très mauvaise : en effet ils aspirent l'air de l'intérieur de la pièce et l'évacuent vers l'extérieur via un tuyau. Une dépression se crée alors dans la pièce et l'air chaud de l'extérieur y pénètre à nouveau. Les pompes à chaleur air/air fixes et dûment testées (climatiseur comprenant une unité extérieure et une ou plusieurs unité(s) intérieure(s) ainsi qu'un circuit de refroidissement) sont beaucoup moins énergivores.

Par ailleurs, les quantités importantes d'énergie solaire produites pendant les canicules et qui ne présentent pas d'utilité immédiate pourraient être utilisées pour le refroidissement plutôt que de risquer d'être perdues en cas de découplage. Techniquement, il est tout à fait possible de régler les climatiseurs de manière à ce que seule l'électricité photovoltaïque soit utilisée pour le refroidissement, directement ou à partir du stockage d'énergie du logement.

On trouve dans le commerce des climatiseurs de bonne qualité, dont les performances se sont considérablement améliorées ces dernières années, tant sur le plan de l'efficacité énergétique que sur celui des émissions sonores.

La réglementation actuelle équivaut de facto à une interdiction des climatiseurs fixes. Il est temps de la modifier.

Destinataire

– Grand Conseil